

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS « TA PARENT

Version 2 du 4 septembre 2026.

1. Article 1 — Organisatrice
2. Article 2 — Conditions de participation
3. Article 3 — Modalités de participation
4. Article 4 — Dotation
5. Article 5 — Avantage offert à tous les participants
6. Article 6 — Désignation des gagnants
7. Article 7 — Prise de rendez-vous et utilisation des lots
8. Article 8 — Communication autour des gagnants
9. Article 9 — Données personnelles
10. Article 10 — Responsabilité
11. Article 11 — Absence de lien avec Meta, Facebook et Instagram
12. Article 12 — Mise à disposition du règlement
13. Article 13 — Réclamations, médiation et loi applicable

Article 1 — Organisatrice

Le présent jeu est organisé par **Camille Garoscio, entrepreneur individuel (EI)**, connue sous le nom de **Camille Morel** dans ses communications, immatriculée

sous le numéro **SIREN 752 534 248**, exerçant l'activité de masseuse indépendante, ci-après « l'Organisatrice ».

Adresse de correspondance et lieu d'exécution des prestations : **Institut LM Beauté, Résidence Le Monaco, bâtiment B2, rue Victor Coste, 83220 Le Pradet**.
Courriel : **camille.garoscio@orange.fr** — Téléphone : **06 72 72 29 51**.

L'Organisatrice organise un **jeu gratuit et sans obligation d'achat**, intitulé « **Ta parenthèse de septembre** », ci-après « le Jeu ».

Ouverture : le lundi 14 septembre 2026 à 00 h 00 min 00 s (heure de Paris).

Clôture : le dimanche 27 septembre 2026 à 23 h 59 min 59 s (heure de Paris).

Le Jeu est accessible pendant toute cette période, 24 heures sur 24, sous réserve des aléas techniques mentionnés à l'article 10, à l'adresse suivante :

<https://camillemassage-lepradet.fr/jeu-concours/>

Le Jeu est relayé par des publicités diffusées sur Facebook et Instagram. Il n'est en aucune manière organisé, parrainé, soutenu ni géré par Meta Platforms Ireland Limited, ni associé à cette société (voir l'article 11).

Article 2 — Conditions de participation

2.1 Le Jeu est ouvert à toute personne physique **majeure** résidant en France métropolitaine, Corse comprise, cliente ou non de l'Organisatrice.

Les participants sont informés que les lots consistent en des prestations réalisées **exclusivement sur place**, à l'adresse indiquée à l'article 7. Aucun frais de déplacement n'est pris en charge par l'Organisatrice.

2.2 Sont exclues de la participation et de l'attribution des lots l'Organisatrice elle-même, les personnes ayant participé à l'organisation ou à la mise en œuvre du Jeu, le personnel de l'établissement où sont exécutées les prestations, ainsi que les membres de leur famille et les personnes vivant sous le même toit.

2.3 La participation est **strictement personnelle et nominative**. Une seule participation est admise par personne pour toute la durée du Jeu. En cas de participations multiples, seule la première est retenue.

2.4 La participation au Jeu suppose l'acceptation du présent règlement, matérialisée par une case à cocher obligatoire dans le formulaire de

participation. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la participation.

2.5 Toute participation reposant sur une identité fausse, empruntée ou fictive est nulle. Avant la remise d'un lot, et **uniquement en cas de doute sérieux et motivé** sur l'identité ou l'éligibilité d'un gagnant, l'Organisatrice peut lui demander de **présenter** un justificatif d'identité. Ce justificatif n'est **ni copié, ni enregistré, ni transmis** ; seule la mention « identité vérifiée », accompagnée de la date, est consignée. Si, à la demande du gagnant, le justificatif est transmis par voie électronique, il est **supprimé immédiatement** après vérification.

2.6 Aucune participation n'est conditionnée à un partage, à une mention d'autres personnes, ni à une quelconque diffusion du Jeu sur un réseau social. Le Jeu n'encourage ni ne récompense aucun de ces gestes.

Article 3 — Modalités de participation

Pour participer, il suffit de :

1. se rendre sur la page **<https://camillemassage-lepradet.fr/jeu-concours/>** ;
2. renseigner le formulaire de participation : prénom, nom, adresse électronique, et facultativement le numéro de téléphone ;
3. cocher la case d'acceptation du présent règlement **et la case attestant être majeur(e)**, puis valider le formulaire.

Aucun compte sur un réseau social n'est nécessaire. La participation est gratuite et aucun frais n'est facturé au participant au titre du Jeu. Les frais d'accès à Internet éventuellement supportés par le participant relèvent de son propre abonnement, dont il est redevable envers son opérateur indépendamment du Jeu.

Chaque participation valide est horodatée à la seconde lors de son enregistrement. Cet horodatage fait foi, **sauf preuve contraire apportée par le participant.**

Article 4 — Dotation

Le Jeu est doté de **cinq lots**, attribués à **cinq gagnants distincts**, à raison d'un **seul lot par gagnant** :

Lot	Prestation	Durée	Valeur TTC
1	Massage aux coquillages chauds	75 min	90 €
2	Massage africain	60 min	70 €
3	Massage californien	60 min	65 €
4	Massage californien	45 min	55 €
5	Massage 30 min, zone au choix (dos, ventre, visage ou jambes)	30 min	40 €

Valeur totale de la dotation : **320 € TTC**.

Ces valeurs correspondent aux prix publics TTC pratiqués par l'Organisatrice à la date du présent règlement. Elles n'ouvrent droit à aucune contrepartie financière.

Les lots sont **nominatifs** : ils ne peuvent être réalisés qu'au bénéfice de la personne désignée gagnante. Ils ne peuvent être ni échangés, ni convertis en numéraire, ni faire l'objet d'un remboursement même partiel.

Les prestations offertes sont **à but non thérapeutique et à caractère non sexuel**. Elles ne constituent en aucun cas un acte de soin, de kinésithérapie ou de massothérapie médicale.

Article 5 — Avantage offert à tous les participants

Indépendamment du tirage au sort, **chaque personne ayant valablement participé** reçoit une **carte cadeau nominative portant une réduction de 20 %**, valable sur la prestation de son choix au catalogue de l'Organisatrice.

Conditions de cet avantage :

il est adressé par courrier électronique à l'adresse renseignée lors de la participation, **au plus tard le lundi 5 octobre 2026** ;

il est **valable jusqu'au mercredi 31 mars 2027 inclus**, sur rendez-vous ;

il est **nominatif**, utilisable **une seule fois**, et **non cumulable** avec une autre offre, remise ou promotion en cours ;

il n'est ni échangeable, ni remboursable, ni convertible en numéraire.

Article 6 — Désignation des gagnants

Le tirage au sort a lieu le **lundi 28 septembre 2026 à 14 h 00** (heure de Paris), à partir de la liste complète des participations valides enregistrées et horodatées entre l'ouverture et la clôture du Jeu.

Le tirage est effectué par l'Organisatrice à partir de l'export horodaté des participations enregistrées par le formulaire, au moyen d'une fonction de tirage aléatoire appliquée à cette liste.

Un **procès-verbal daté**, mentionnant le nombre de participations retenues et les noms tirés, est établi et conservé jusqu'au 31 mars 2027 ; il est communiqué à tout participant qui en fait la demande.

Sont tirés au sort **cinq gagnants**, puis **trois suppléants** classés par ordre de tirage. Les lots sont attribués aux cinq gagnants dans l'ordre du tirage, du lot 1 au lot 5 tels que numérotés à l'article 4.

Chaque gagnant est informé par courrier électronique, à l'adresse renseignée lors de sa participation, dans les **sept jours calendaires** suivant le tirage.

Si aucune réponse n'est reçue dans les **quinze jours calendaires**, l'Organisatrice adresse une relance par courrier électronique **et, si le numéro a été renseigné, par appel ou message téléphonique**. Le gagnant dispose alors de **quinze jours calendaires** à compter de cette relance pour confirmer l'acceptation de son lot.

À défaut de réponse à l'issue de ce second délai, ou en cas de renonciation, le lot est attribué au premier suppléant disponible, selon l'ordre du tirage. Si aucun suppléant ne peut être joint dans les mêmes conditions, le lot reste la propriété de l'Organisatrice.

Article 7 — Prise de rendez-vous et utilisation des lots

Les prestations gagnées sont réalisées **par Camille Garoscio elle-même**, à l'**Institut LM Beauté, Résidence Le Monaco, bâtiment B2, rue Victor Coste**,

83220 Le Pradet, ou en tout autre lieu d'exercice de l'Organisatrice communiqué au gagnant en temps utile, **sur rendez-vous uniquement**.

Le rendez-vous se prend par téléphone au **06 72 72 29 51** ou par courrier électronique à **camille.garoscio@orange.fr**, en indiquant la référence du courriel de gain. Les rendez-vous sont proposés dans les créneaux d'ouverture habituels, **du lundi au jeudi de 9 h à 18 h 30 et le vendredi de 9 h à 14 h**, sous réserve des disponibilités de l'Organisatrice.

Les lots sont **à utiliser avant le mercredi 31 mars 2027 inclus**. Passé cette date, ils ne peuvent plus être réclamés.

Le gagnant empêché prévient l'Organisatrice au moins vingt-quatre heures avant le rendez-vous ; un nouveau créneau lui est alors proposé.

En cas de rendez-vous non honoré et non annulé dans ce délai, l'Organisatrice propose un second rendez-vous. Si ce second rendez-vous n'est ni honoré ni annulé dans les mêmes conditions, et en l'absence de motif légitime, le lot est réputé consommé.

Cette règle ne s'applique pas en cas d'empêchement indépendant de la volonté du gagnant, notamment pour raison de santé.

Article 8 — Communication autour des gagnants

L'Organisatrice **ne publie aucune information relative à un gagnant sans son accord**.

Si elle souhaite mentionner un gagnant dans une communication (site Internet, page Facebook ou compte Instagram), elle recueille au préalable son **consentement distinct, écrit, libre et spécifique**, portant sur le prénom et l'initiale du nom, et éventuellement sur la ville.

Ce consentement **n'est pas une condition d'attribution du lot** : un gagnant peut le refuser sans conséquence sur son gain, et le **retirer à tout moment** en écrivant à l'adresse de l'article 1, sans avoir à se justifier.

Article 9 — Données personnelles

Responsable de traitement. Camille Garoscio, connue sous le nom de Camille Morel dans ses communications, entrepreneur individuel, **SIREN 752 534 248**, adresse de correspondance : Institut LM Beauté, Résidence Le Monaco, bâtiment B2, rue Victor Coste, 83220 Le Pradet — camille.garoscio@orange.fr.

Données collectées. Prénom, nom, adresse électronique, date et heure de la participation. Ces informations sont **nécessaires** à la prise en compte de la participation : à défaut, celle-ci ne peut être enregistrée.

Le **numéro de téléphone est facultatif** ; il n'est utilisé, si vous le renseignez, que pour faciliter la prise de contact en cas de gain. Ne pas le renseigner est sans aucune conséquence sur votre participation ni sur vos chances de gagner.

Finalités et bases légales.

Finalité	Base légale
Gestion du Jeu : enregistrement des participations, tirage au sort, information et remise des lots	Exécution du règlement, qui vaut contrat entre le participant et l'Organisatrice (article 6.1.b du RGPD)
Envoi de la carte cadeau de 20 % à tous les participants	Exécution du règlement (article 6.1.b du RGPD)
Vérification de l'identité ou de l'éligibilité d'un gagnant, en cas de doute sérieux et motivé (article 2.5)	Intérêt légitime de l'Organisatrice à garantir la loyauté du Jeu et l'égalité entre les participants (article 6.1.f du RGPD)
Envoi d'informations commerciales ultérieures (offres, actualités de l'institut)	Consentement du participant, recueilli par une case distincte et facultative, non pré-cochée (article 6.1.a du RGPD et article L. 34-5 du Code des postes et des communications électroniques)
Mention d'un gagnant dans une communication	Consentement spécifique du gagnant (article 6.1.a du RGPD)
Mesure d'audience de la page du Jeu	Consentement du visiteur, recueilli par le bandeau avant tout dépôt (article 82 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et article 6.1.a du RGPD)

Finalité	Base légale
Mesure de l'efficacité des publicités et, si vous y consentez séparément, publicité ciblée et audiences personnalisées sur Facebook et Instagram	Consentement distinct du visiteur, recueilli par le bandeau avant tout dépôt (article 82 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et article 6.1.a du RGPD)

Le refus de la case de prospection **n'empêche pas de participer** et **n'a aucune incidence** sur les chances de gagner. Le refus des traceurs n'empêche pas davantage de participer.

Destinataires.

Données du formulaire de participation (prénom, nom, adresse électronique, numéro de téléphone si vous l'avez renseigné, date et heure). Seule l'Organisatrice y accède. Interviennent en qualité de **sous-traitants**, pour son seul compte et sur ses instructions :

l'**hébergeur du site Internet**, qui exploite le serveur sur lequel les participations sont enregistrées ;

le **fournisseur du service de messagerie électronique**, qui achemine les cartes cadeaux, les courriels d'information des gagnants et, le cas échéant, les messages de prospection auxquels vous avez consenti.

Ces données **ne sont transmises ni à Google, ni à Meta**, ni à aucun partenaire commercial. Elles ne sont ni vendues, ni louées, ni cédées.

Données de navigation (identifiant de traceur, adresse IP, pages consultées, événements de navigation). La page de participation met en œuvre, **et uniquement après recueil de votre consentement** :

le gestionnaire de balises **Google Tag Manager** et l'outil de mesure d'audience **Google Analytics**, dont **Google Ireland Limited et Google LLC** sont destinataires, à des fins de mesure d'audience ;

le **pixel Meta**, dont **Meta Platforms Ireland Limited** est destinataire, à des fins de mesure de l'efficacité des publicités diffusées sur Facebook et Instagram et, si vous y consentez séparément, de diffusion de publicités ciblées.

Pour la collecte de ces données de navigation sur la page et leur transmission à Meta, l'Organisatrice et **Meta Platforms Ireland Limited agissent en qualité de**

responsables conjoints du traitement, au sens de l'article 26 du RGPD.

L'essence de l'accord qui les lie est disponible sur demande à l'adresse indiquée ci-dessus. Meta demeure seule responsable des traitements qu'elle effectue ensuite pour son propre compte.

Si vous refusez les traceurs, aucune donnée de navigation n'est transmise à Google ni à Meta, et votre participation au Jeu s'effectue exactement dans les mêmes conditions, avec les mêmes chances de gain et le même bénéfice de la carte cadeau.

Publication d'un gagnant. La mention éventuelle d'un gagnant sur les pages Facebook ou Instagram de l'Organisatrice, dans les conditions de l'article 8 et avec son consentement préalable, constitue une transmission de données à Meta Platforms Ireland Limited.

Transferts hors de l'Union européenne.

Données du formulaire. Elles sont enregistrées sur un serveur situé **aux Pays-Bas**, au sein de l'Union européenne. L'hébergeur étant une société de droit américain, un **accès à distance depuis les États-Unis** — notamment à des fins d'administration, de maintenance ou de dépannage — ne peut être exclu. Un tel accès constituerait un **transfert au sens du chapitre V du RGPD**. Ce transfert éventuel est encadré par les **clauses contractuelles types** adoptées par la Commission européenne et par la **certification de l'hébergeur au cadre de protection des données UE-États-Unis**.

Données de navigation. Les traceurs déposés après votre consentement donnent lieu à des transferts vers les États-Unis, vers **Google LLC** et vers **Meta Platforms, Inc.** Ces transferts sont encadrés par la **décision d'adéquation de la Commission européenne du 10 juillet 2023** relative au cadre de protection des données UE-États-Unis, à laquelle ces deux sociétés ont adhéré.

Vous pouvez **retirer votre consentement à tout moment**, depuis le lien prévu en pied de page du site, ce qui met fin à ces transferts pour l'avenir.

Durées de conservation.

Données	Durée
Participants non gagnants	Jusqu'au 31 mars 2027 , terme de validité de la carte cadeau, puis suppression sous trente jours
Gagnants	Jusqu'au 31 mars 2027 , terme de validité des lots, puis suppression sous trois mois . Les seules pièces comptables portant le nom d'un gagnant sont conservées dix ans en archive à accès restreint, en application de l'article L. 123-22 du code de commerce
Personnes ayant consenti à la prospection	Jusqu'au retrait du consentement , ou 3 ans à compter du dernier contact, conformément à la recommandation de la CNIL
Mention d'un gagnant publiée avec son accord	Jusqu'au retrait du consentement , qui entraîne le retrait de la publication
Preuve du consentement à la prospection	Aussi longtemps que se poursuit le traitement fondé sur ce consentement
Justificatif d'identité éventuellement transmis (article 2.5)	Supprimé immédiatement après vérification ; aucune copie n'est conservée
Données de navigation collectées par les traceurs, après consentement	Durée de vie des traceurs et durée de conservation des données précisées dans la politique de confidentialité ; le choix — consentement comme refus — est conservé six mois

Droits. Chaque participant dispose des droits d'**accès**, de **rectification**, d'**effacement**, de **limitation**, d'**opposition** et de **portabilité** de ses données, ainsi que du droit de **retirer son consentement à tout moment, sans que ce retrait porte atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant celui-ci**. Ces droits s'exercent **gratuitement**, par courrier électronique à **camille.garoscio@orange.fr** ou par courrier postal à l'adresse de l'article 1. Une réponse est apportée dans un délai d'un mois.

Chaque message de prospection comporte un **lien de désinscription** permettant d'y mettre fin immédiatement et sans frais, aussi simplement que le consentement a été donné.

Chaque participant peut également introduire une **réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés** (CNIL), 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07 — www.cnil.fr.

Aucune décision automatisée ni aucun profilage n'est mis en œuvre pour la désignation des gagnants. Le tirage au sort est un procédé aléatoire, sans analyse des données des participants.

Article 10 — Responsabilité

L'Organisatrice met en œuvre les moyens raisonnables pour assurer le bon déroulement du Jeu.

Elle ne saurait être tenue responsable des dysfonctionnements du réseau Internet, des défaillances techniques du matériel du participant, ni de la perte d'un courrier électronique, **lorsque ces événements lui sont extérieurs et ne résultent pas de sa faute**. La présente clause ne limite en rien la responsabilité de l'Organisatrice en cas de faute, de manquement à ses obligations essentielles, de dommage corporel, ou dans tous les cas où la loi l'interdit.

L'Organisatrice peut **modifier, écourter, prolonger ou annuler le Jeu** dans le seul cas où un **événement extérieur, imprévisible et échappant à son contrôle** rend son déroulement impossible. Une telle décision est portée à la connaissance des participants sur la page du Jeu **et par courrier électronique adressé à chaque participant déjà inscrit**. Elle ne peut priver un participant d'un lot déjà attribué, **ni de la carte cadeau prévue à l'article 5, qui reste acquise à toute personne ayant validement participé avant la décision**. Le règlement ne peut être modifié après l'ouverture du Jeu d'une manière qui réduirait les droits des participants.

En cas de fraude caractérisée — participations multiples sous des identités différentes, usage d'identités empruntées ou de moyens automatisés — l'Organisatrice peut écarter la participation concernée. Le participant est préalablement informé du **motif précis envisagé** et dispose d'un **délai de sept jours calendaires** pour faire valoir ses observations par écrit. La décision, **motivée**, lui est notifiée par écrit à l'issue de ce délai.

Article 11 — Absence de lien avec Meta, Facebook et Instagram

En participant au Jeu, le participant reconnaît et accepte expressément que :

(a) il dégage Meta Platforms Ireland Limited (ci-après « Meta »), exploitante des services Facebook et Instagram, ainsi que Facebook et Instagram, **de toute responsabilité au titre de l'organisation, de la gestion et de l'exécution du Jeu**, dont l'Organisatrice est seule responsable ;

(b) le Jeu n'est en aucun cas parrainé, soutenu, géré ni administré par Meta, ni associé à Meta ; il n'est en aucun cas parrainé, soutenu, géré ni administré par Facebook, ni associé à Facebook ; il n'est en aucun cas parrainé, soutenu, géré ni administré par Instagram, ni associé à Instagram ;

(c) Meta n'apporte aucune assistance à l'organisation du Jeu et n'intervient ni dans le tirage au sort, ni dans la désignation des gagnants, ni dans l'attribution des lots. Le rôle de Meta se limite à la diffusion des publicités relayant le Jeu et, au moyen du pixel Meta installé sur la page de participation, à la réception de données de navigation, **traitement pour lequel Meta et l'Organisatrice sont responsables conjoints au sens de l'article 26 du RGPD**, dans les conditions décrites à l'article 9 ;

(d) toute question, réclamation ou observation relative au Jeu doit être adressée à l'Organisatrice, aux coordonnées figurant à l'article 1, **et non à Meta, à Facebook ou à Instagram.**

La décharge prévue au **(a)** porte sur le seul déroulement du Jeu. **Elle ne prive le participant d'aucun droit ni d'aucune action qu'il tient des dispositions impératives du droit de la consommation, ni des droits qu'il tient du règlement (UE) 2016/679 à l'égard de Meta au titre des traitements de données mentionnés au (c) et à l'article 9.**

Article 12 — Mise à disposition du règlement

Le présent règlement est **consultable et téléchargeable gratuitement**, pendant toute la durée du Jeu et jusqu'au 31 mars 2027, à l'adresse suivante :

<https://camillemassage-lepradet.fr/reglement-jeu-concours/>

Il est également adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courrier électronique à **camille.garoscio@orange.fr**.

Le présent règlement ne fait l'objet d'aucun dépôt auprès d'un officier ministériel : un tel dépôt n'est plus requis par la réglementation applicable depuis le 22 décembre 2014.

Article 13 — Réclamations, médiation et loi applicable

Toute réclamation relative au Jeu est adressée à l'Organisatrice, par courrier électronique ou postal aux coordonnées de l'article 1. Il est recommandé de le faire dans les quatre-vingt-dix jours calendaires suivant la clôture du Jeu, afin d'en permettre le traitement rapide. **Ce délai est purement indicatif : il ne fait perdre au participant aucun droit et ne le prive d'aucune action.**

Conformément aux articles **L. 612-1 et L. 616-1** du Code de la consommation, tout consommateur peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige qui l'oppose à l'Organisatrice, après avoir tenté de le résoudre directement avec elle par une réclamation écrite.

L'Organisatrice adhère au service de médiation de la consommation **C&C Médiation**, 37 rue des Chênes, 25480 Miserey-Salines, qui peut être saisi par courrier postal à cette adresse.

Le présent règlement est soumis à la **loi française**. À défaut de résolution amiable, le litige peut être porté devant la juridiction compétente selon les règles de droit commun ; le consommateur conserve la faculté de saisir, à son choix, la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.

[Gérer mes traceurs](#)